

ABANDON DE FOYER PAR LE MARI

Par michele1970, le 18/03/2011 à 20:37

Bonjour,

je suis vraiment dans une situation très délicate, en me mariant mon mari m'a interdit de travailler, il a toujours tout payé à la maison du jour au lendemain il quitte le domicile conjugal, il revient juste prendre ses vetements et quelques affaire genre tv,lecteur dvd et ordinateur ensuite il coupe l'abonement de gaz, d'électricité et le téléphone il ne m'a pas laissé le moindre sous et il va pas tarder à demander le divorce tout ça sur un coup de tete bref en me renseignant je sais que c'est une faute par rapport à notre contrat de mariage, et maintenant je me retrouve a payer le loyer et les factures seule alors que dans le bail il y'a notre nom à tous les deux et nous sommes encore marié, a t-il le droit de faire cela? aussi ai je le droit de vendre quelques bricoles à la maison pour pouvoir payé mes factures en attendant d'avoir un emploi parce que je perçois aucun revenu, on m'a dit que ce qui était dans l'appartement était à nous deux et que j'ai soit disant pas le droit d'y touché je trouve sa injuste, lui a pris des affaires communes (voir plus haut) a arrété de tout payé alors qu'on est sensé payé a deux et moi je dois rien touché c'est normal? merci beaucoup j'espère vraiment que vous me pourrez me répondre je sais vraiment plus quoi faire.

ps: Je compte prendre un avocat mais comme mon rendez vous est encore loin je souhaiterais avoir des informations pour me rassuré

Par **Domil**, le **18/03/2011** à **20:58**

Vous ne pouvez que prendre un avocat tout de suite, pour demander le divorce au plus vite et aussi, faire un référé au JAF pour obtenir, dans l'urgence, une pension alimentaire de votre mari.

Mais attention, cette pension cessera dès que vous aurez divorcé, donc trouvez dès maintenant un travail et arrêtez de vous conduire en être inférieur (comment avez-vous pu accepter qu'il vous interdise de travailler ????)

Par michele1970, le 18/03/2011 à 21:08

merci pour votre réponse, et oui c'est ce que j'ai fait, j'ai rendez vous le mois prochain et pour ce qui est du travail c'est pas parce que je me conduis en être inférieur mais on me l'a fait subir malgré moi,enfin sa c'est une autre histoire. Et sinon ai-je le droit de vendre certaines choses pour subvenir à mes besoins en attendant? J'ai peur qu'on me le reproche par la

suite. C'est quoi le JAF? Si monsieur perçoit seulement les assedics d'un montant d'environ 900 euros j'aurais quand même le droit a ce qu'il m'aide? parce qu'au niveau du contrat de mariage tout doit être partagé dette ou salaire non?

Par Domil, le 18/03/2011 à 21:17

[citation]Et sinon ai-je le droit de vendre certaines choses pour subvenir à mes besoins en attendant? [/citation] oui (particulièrement les choses auxquelles il tient) et surtout, changez les barillets des serrures (au moins un) pour qu'il ne puisse plus rentrer et prendre des affaires (s'il vient et insiste pour entrer, appelez la police)

Allez au commissariat pour faire une main courante signalant la date où le mari a quitté le domicile conjugal (notez le n° de la main courante que vous communiquerez à votre avocat)

Allez voir une assistante sociale, le CCAS (dès lundi). Vous n'avez aucun revenu donc il faut demander une aide au logement et le RSA, l'aide pour payer électricité et gaz, un accès à une épicerie sociale, voire une aide d'urgence.

Par michele1970, le 18/03/2011 à 21:24

J'ai déjà déposé une main courante pour ce qui est de ne pas le laissé entrez je me suis renseigné auprès de l'officier de police qui a pris note de la main courante il m'a dit que tant que dans le bail il y'a nos deux noms il a le droit d'entrer dans l'appartement mais il n'a pas le droit de toucher au affaires communes, je dois le laisser entré bien qu'il est tout coupé et qu'il a envoyé un courrier a notre propriétaire signalant qu'il avait quitté le domicile?

Par michele1970, le 18/03/2011 à 21:44

C'est quoi le JAF? Si monsieur perçoit seulement les assedics d'un montant d'environ 900 euros j'aurais quand même le droit a ce qu'il m'aide? parce qu'au niveau du contrat de mariage tout doit être partagé dette ou salaire non? merci

Par Claralea, le 18/03/2011 à 21:48

Le JAF c'est le juge aux affaires familiales. Il a quitte le domicile conjugal, donc non, il ne revient pas quand il veut

[citation]oui (particulièrement les choses auxquelles il tient)[/citation]

Trop fort !!! (rire)

Claralea , vous n ' êtes pas ici pour passer votre temps à vous bidonner !

Par Claralea, le 18/03/2011 à 22:38

[citation]Claralea, vous n'êtes pas ici pour passer votre temps à vous bidonner![/citation]

Et pourtant, si vous saviez... d'accord, j'ai le rire facile car beaucoup d'humour, mais des fois il y a des reflexions excellentes qui me font beaucoup rire devant l'ordi

Par **Domil**, le **19/03/2011** à **12:14**

[citation]tant que dans le bail il y'a nos deux noms il a le droit d'entrer dans l'appartement[/citation]non. Ce n'est plus son domicile, c'est le votre, donc il n'a pas à entrer si vous ne voulez pas